



Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

Arrêté temporaire n° 2026-T-1434-DR-Circulation

portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la D39 du
PR 21+0150 au PR 27+0080 (Essarts-en-Bocage) situés hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,
VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
VU l'arrêté n°2026-T-1208 en date du 12/06/2026 portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la D39 du PR 21+0150 au PR 27+0080 (Essarts-en-Bocage) situés hors agglomération
VU l'arrêté 2022-010-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Renaud BAYLE, chef de l'Agence Routière Départementale Nord (Montaigu), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
CONSIDÉRANT que en raison des conditions météorologiques défavorables,

ARRÊTE

Article 1

Les dispositions de l'arrêté 2026-T-1208 du 12/06/2026, portant réglementation de la circulation D39 du PR 21+0150 au PR 27+0080 (Essarts-en-Bocage) situés hors agglomération sont prorogées jusqu'au 24/07/2026.

Article 2

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune concernée pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera mis en ligne sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 3 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Ile Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Article 4

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,
le Secrétaire de Mairie de Essarts-en-Bocage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montaigu-Vendée, le 01 JUL. 2026

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental


L'Adjoint au Chef de l'Agence
Routière Départementale Nord

Fabien GALLOT

DIFFUSIONS
pour attribution
Agence Routière Départementale Nord pour attribution
La commune de Essarts-en-Bocage pour information

ANNEXE
Copie de l'acte initial



Pôle Infrastructures et Désenclavements
Direction des Routes, des Mobilités et de
l'Habitat

Arrêté temporaire n° 2026-T-1208-DRMH-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la D39 du
PR 21+0150 au PR 27+0080 (Essarts-en-Bocage) situés hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté 2022-010-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Renaud BAYLE, chef de l'Agence Routière Départementale Nord (Montaigu), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Essarts-en-Bocage en date du 02/06/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Chauché en date du 05/06/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de La Merlatière en date du 02/06/2026

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'enduits réalisés par le Parc Départemental de la Vendée, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la D39 du PR 21+0150 au PR 27+0080 (Essarts-en-Bocage) situés hors agglomération.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules des services de secours, véhicules des forces de l'ordre, véhicules des transports scolaires et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D39, D37, D98, D80, D160, D7, D2062 et D62.

Article 3

Les travaux sont prévus pour une durée de 2 jours sur la période.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de l'Agence Routière Départementale.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 6

Sauf contrainte de chantier (validée par l'Agence Routière Départementale), les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 17h30 et remises en place à 8h00, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

Article 7

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 8

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 9 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune concernée pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 11

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,
le Secrétaire de Mairie de Essarts-en-Bocage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montaigu-Vendée, le 12 JUIN 2026

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental


L'Adjoint au Chef de l'Agence
Routière Départementale Nord

Fabien GALLOT

DIFFUSIONS
pour attribution
Agence Routière Départementale Nord pour attribution
La commune de Essarts-en-Bocage pour information



travaux

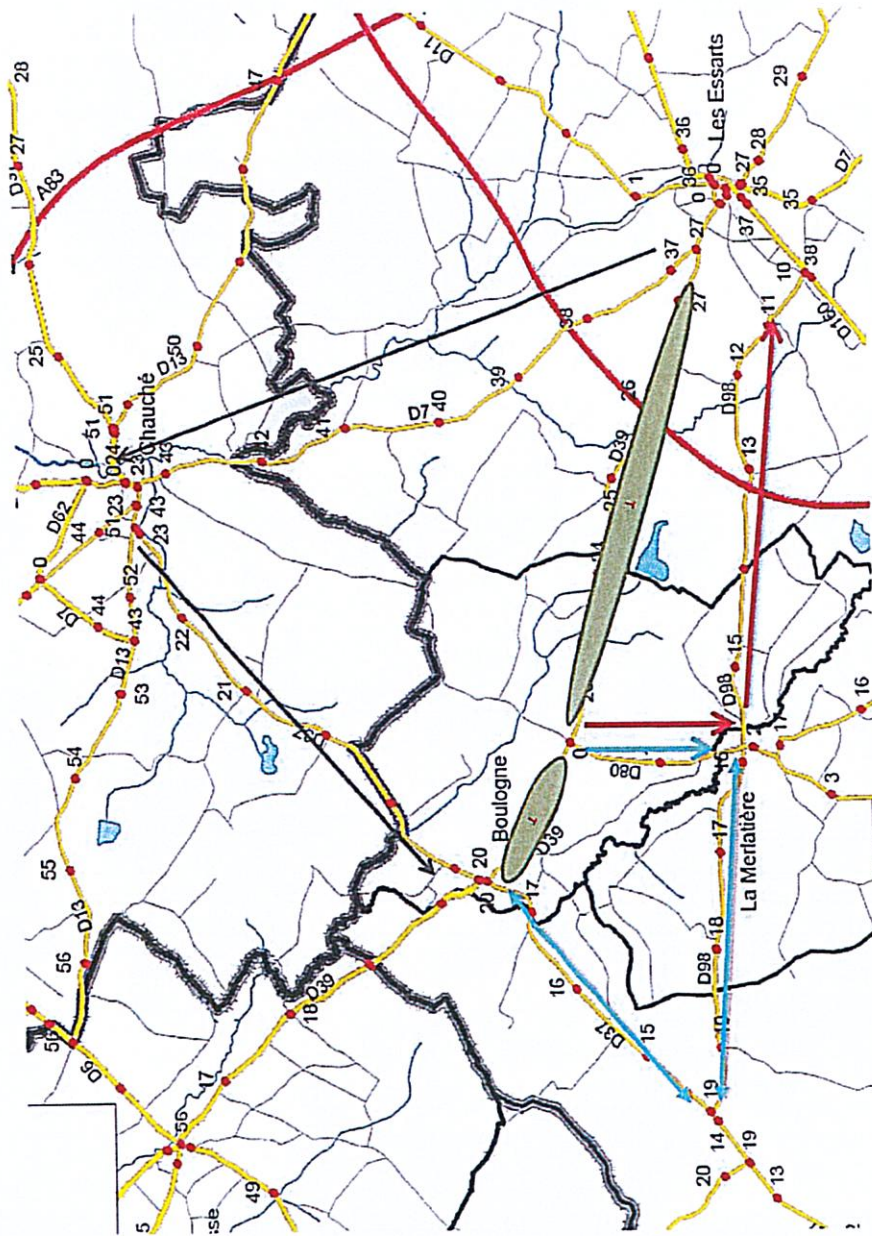
→ DEVIATION 1

→ DEVIATION 2

→ DEVIATION 3

Déviati3n

RD 39 du PR 21 à 27



Arrêté temporaire n° 2026-T-1208-DRMH-Circulation
portant réglementation de la circulation par circulation interdite et déviation sur la **D39 du**
PR 21+0150 au PR 27+0080 (Essarts-en-Bocage) situés hors agglomération

Le Président du Conseil Départemental de la Vendée

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 et L.3221-4,
- VU** le Code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par arrêtés successifs,
- VU** l'arrêté 2022-010-VIFE du 13 janvier 2022 accordant délégation de signature à Monsieur Renaud BAYLE, chef de l'Agence Routière Départementale Nord (Montaigu), Direction des Routes, des Mobilités et de l'Habitat, Pôle Infrastructures et Désenclavements,
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Essarts-en-Bocage en date du 02/06/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de Chauché en date du 05/06/2026
- VU** l'avis favorable du Maire de la commune de La Merlatière en date du 02/06/2026

CONSIDÉRANT qu'en raison de travaux d'enduits réalisés par le Parc Départemental de la Vendée, il y a lieu de réglementer la circulation sur une partie du réseau routier départemental,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 24/06/2026 et jusqu'au 10/07/2026, la circulation des véhicules est interdite sur la **D39 du PR 21+0150 au PR 27+0080 (Essarts-en-Bocage) situés hors agglomération**.

Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules des services de secours, véhicules des forces de l'ordre, véhicules des transports scolaires et véhicules intervenant dans le cadre de l'entretien et de l'exploitation de la route, quand la situation le permet.

Article 2

Une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : **D39, D37, D98, D80, D160, D7, D2062 et D62**.

Article 3

Les travaux sont prévus pour une durée de 2 jours sur la période.

Article 4

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par les services de l'Agence Routière Départementale.

Article 5

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à la mise en place de la signalisation.

Article 6

Sauf contrainte de chantier (validée par l'Agence Routière Départementale) , les dispositions d'exploitation de la circulation prévues seront levées à 17h30 et remises en place à 8h00, la circulation sera rétablie normalement les dimanches et jours fériés.

Article 7

Nonobstant les dates fixées aux précédents articles, ces dispositions d'exploitation de la circulation cesseront à la fin effective des travaux, concrétisée par la levée de la signalisation.

Article 8

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- affichage aux extrémités de la section réglementée
- apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

Article 9 - Recours

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale ci-dessus désignée.

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative relatives aux délais de recours contentieux en matière administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES Cedex 01, pendant un délai de deux mois à compter du jour de sa notification. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr (<http://www.telerecours.fr/>).

Article 10

Une copie du présent arrêté sera adressée au maire de la commune concernée pour affichage en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

Cet arrêté sera transmis au contrôle de légalité et publié sur le site internet du Département de la Vendée.

Article 11

Le Directeur Général des Services Départementaux,
le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée,
le Chef de l'Agence Routière Départementale,
le Secrétaire de Mairie de Essarts-en-Bocage,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Montaigu-Vendée, le 12 JUIN 2026

Le Président du Conseil Départemental
Pour le Président du Conseil Départemental


L'Adjoint au Chef de l'Agence
Routière Départementale Nord

Fabien GALLOT

DIFFUSIONS
pour attribution
Agence Routière Départementale Nord pour attribution
La commune de Essarts-en-Bocage pour information



travaux



DEVIATION 1



DEVIATION 2



DEVIATION 3

Déviati3n

RD 39 du PR 21 à 27

